



N° spécial – Octobre 2001

15,10 F - 2,30 €

# PARTIR 2002

## INFORMATION ÉTRANGER

Internet : Site : <<http://www.sgen-cfdt.org/etranger>> – Forum : <<http://egroups.fr/group/sgen-etranger>>

### Quelle stratégie pour partir ?

Pour tous ceux qui souhaitent partir exercer des fonctions de par le vaste monde, le SGEN-C.F.D.T. revendique l'égalité des chances : nous nous attachons, pour tous les postes offerts hors de France, à obtenir une véritable transparence dans les critères d'attribution aussi bien que dans la définition des profils.

Les postes à l'étranger et en TOM ouverts aux personnels de l'Education nationale nécessitent souvent des compétences particulières (en didactique du français langue étrangère, en pédagogie et communication interculturelles, etc.) A tous les candidats à un poste de cette nature, notre conseil est clair : pour se distinguer au milieu des nombreux candidats, une formation universitaire planifiée bien à l'avance ou au moins des stages d'été seront un atout précieux.

Dans les établissements d'enseignement français, où les barèmes, reposant sur l'échelon (pris en compte pour atténuer l'effet carrière et faciliter les départs de jeunes collègues) et sur les notes pédagogiques et administratives, semblent parfois être très niveleurs, nous veillons à ce que les compétences particulières soient prises en compte.

Nous sommes enfin attentifs à ce que des opérations de formation continue, adaptée aux fonctions à remplir soient ouvertes à tous, quel que soit le statut : domaine des relations culturelles internationales et de la coopération, spécificités d'un établissement scolaire ou culturel français à l'étranger, problématique de l'enseignement dans les TOM. Il est de la responsabilité des administrations de garantir ce droit à la formation. Les emplois à l'étranger ou en TOM ne sauraient être de simples possibilités d'échapper aux difficultés « métropolitaines ».

#### A savoir :

Le SGEN-C.F.D.T. demande la révision des textes sur le statut et la rémunération des enseignants détachés hors de France (dans le cadre d'une refonte globale s'appliquant à tous les fonctionnaires en poste à l'étranger) pour lutter contre les véritables détournements de réglementation auxquels on assiste et aux situations scandaleuses faites dans certains cas, la réforme de 1990 n'ayant pas été menée à son terme ou dévoyée de ses objectifs.

**Attention au retour :** aucune garantie de rester à l'étranger pour une longue période : **le détachement est toujours révoquant**. L'évolution de la situation locale et de la politique française dans un pays peuvent entraîner des suppressions de postes

Ph. BLANZAT

### Sommaire

OUTRE MER FRANÇAIS	2
ÉTRANGER	2
I. Des instances paritaires pour défendre les personnels (candidats ou en poste)	2
II. Postes en établissements scolaires français à l'étranger	2
II-A. « Expatriés »	3
II-B. « Résidents »	3
II-C. Recrutement direct et rémunération locale	3
III. Postes dans des services et établissements culturels	4
IV. Postes de coopérants	4
IV-A. Coopération culturelle, linguistique, éducative et universitaire	4
IV-B. Assistants, coopérants-animateurs	4
IV-C. Volontaire civil international	4
V. Andorre	4
VI. Écoles européennes	5
VII. Mission laïque française	5
VIII. Alliance française	5
IX. Frais de voyage et de déménagement – Temps de séjour	6
X. Recrutement dans des établissements locaux ou des O.N.G.	6
XI. Spécial retraité	6
XII. Accès aux documents administratifs	6
Calendrier des opérations 2002	8

Si vous voulez recevoir régulièrement les numéros de SGEN-C.F.D.T. Information Étranger, renvoyez-nous ce coupon d'abonnement avec un chèque de 7,65 € (adhérents C.F.D.T.) ou de 10,60 € (non adhérents) à l'ordre du SGEN-C.F.D.T. de l'Étranger. (Envoi gratuit pour les adhérents du SGEN-C.F.D.T. de l'Étranger)

Nom/Prénom : .....

Adresse : N° et rue : .....

Complément : .....

Code postal : ..... Localité : .....

## Attention :

Pour un recrutement à la rentrée 2001, les retraits de dossier de candidature se font dans la majorité des cas avant le 15 novembre 2001 (cf. le **calendrier des opérations**), voire plus tôt pour les territoires d'outre mer (1<sup>er</sup> octobre pour la Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna, où la rentrée scolaire est fin février) à l'exception des recrutements locaux, qui sont totalement décentralisés et sans transmission par la voie hiérarchique.

## Outre mer français

### I. TOM (Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis & Futuna), Mayotte, St Pierre & Miquelon

Deux mouvements :

- Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna : rentrée mars 2002.
- Mayotte, Polynésie française, Saint Pierre et Miquelon : rentrée septembre 2002.

Pour les personnels de direction : note de service 2001-191 du 4 octobre 2001 – B.O. 37 du 11 octobre 2001. Le dossier de candidature est à demander à l'aide du formulaire annexe 1 de la note de service auprès du bureau DPATE B3, 142 rue du Bac, 75007 PARIS.

Pour tous les enseignants, télécharger sur le site de l'Éducation nationale ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique "personnels, concours carrière", puis "enseignants") le dossier spécial ou, pour les personnels du second degré, faire une demande auprès du Rectorat de l'académie d'exercice si vous résidez en France, directement au bureau DPE C 4 du ministère de l'Éducation nationale, 75436 PARIS cedex 09 pour les candidats de l'étranger ; les personnels du premier degré peuvent photocopier la note de service n° 2001-155 du 1<sup>er</sup> août 2001, B.O. 32 du 6 septembre 2001, relative à ce recrutement. Les candidatures sont examinées par une formation paritaire émanant des C.A.P.N. (où siège le SGEN-C.F.D.T.) avec classement dans

l'ordre d'un barème. Priorité est donnée aux originaires, aux collègues dont le conjoint travaille sur place ainsi qu'aux postes doubles (dans la mesure où ils existent).

Les collègues exerçant hors du territoire européen de la France ne sont retenus qu'en l'absence d'autres candidatures (sauf s'ils sont originaires du TOM concerné).

Situation administrative : Les personnels sont en position d'activité, mis à disposition du territoire concerné (ils ne sont donc pas en position de détachement).

Rémunération : traitement indiciaire x coefficient de majoration variable suivant l'affectation. Il existe aussi des avantages liés à l'éloignement.

La section SGEN-C.F.D.T. de Mayotte a réalisé un fascicule de présentation de la situation sur cette île (à demander au secrétariat du SGEN-C.F.D.T. de l'Étranger ou à consulter sur Internet)

### II. DOM (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion)

Ces postes passent au mouvement général avec priorité aux personnels originaires de ces départements. Informations dans le « Spécial mutations » de « Profession Éducation »

## Étranger

### I. Des instances paritaires pour défendre les personnels (candidats ou en poste)

Les organisations syndicales représentent les personnels dans différentes instances, en fonction de leurs résultats aux élections professionnelles (Le SGEN-C.F.D.T. n'est pas présent à chaque niveau, mais il suit les travaux de chaque commission).

#### I-A) Les commissions consultatives paritaires (locales, ministérielles ou centrales de l'A.E.F.E.) et les comités techniques paritaires

Les problèmes individuels (affectation, promotion, contestation de la notation, fin de mission) sont en principe soumis à l'avis de commissions consultatives paritaires. C'est effectivement le cas pour l'A.E.F.E., mais pas pour le ministère des Affaires étrangères dont l'Administration refuse de faire appel aux C.C.P. pour les nominations et fins de mission (sauf en recrutement « sur place »), arguant notamment de l'existence de commissions mixtes franco-étrangères pour ces recrutements et du fait que les conseillers et attachés culturels sont des fonctionnaires d'autorité. Le SGEN-C.F.D.T. de l'Étranger revendique à la fois la simplification des structures (18 C.C.P.M. différentes aux Affaires étrangères) et un respect des compétences prévues par les textes en vigueur, avant leur élargissement aux recrutés locaux de tous les établissements français conventionnés.

Chaque commission ministérielle ou centrale comprend 5 membres de l'administration et 5 membres représentant les personnels. Les commissions locales comptent de 3 à 5 membres de chaque côté, en fonction

des effectifs concernés. Ces représentants des salariés sont désignés librement par les organisations syndicales élues. Un renouvellement a lieu tous les trois ans. Le dernier scrutin a eu lieu en avril-mai 2001 pour l'A.E.F.E. (aura lieu en 2002 pour le Ministère des Affaires étrangères).

Les problèmes d'organisation des services sont soumis à l'avis d'un comité technique paritaire ou d'une commission technique paritaire locale (mise en place dans très peu de pays malgré les demandes du SGEN-C.F.D.T. de l'Étranger). La C.F.D.T. a obtenu que les recrutés locaux soient inclus parmi les électeurs (y compris dans les consulats et ambassades)

Actuellement, les questions qui relèvent des C.T.P. locales sont parfois traitées dans les structures existantes ou bien dans des groupes de travail réunissant les organisations représentatives.

#### I-B) L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.)

L'A.E.F.E. est administrée par un conseil d'administration où siègent les représentants des ministères associés, des parents, du parlement et des personnels. Un C.T.P. est consulté pour les modifications de la carte scolaire et des réglementations applicables. Un comité national des bourses se prononce sur la répartition des bourses destinées aux enfants français scolarisés dans des établissements du réseau.

### II. Postes en établissements scolaires français à l'étranger

Il s'agit avant tout de postes d'enseignement, d'éducation, d'administration et de direction dans les 269

établissements scolaires (du premier et du second degré) gérés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.), établissement public sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères (ou conventionnés avec elle).

Selon le lieu de recrutement, le statut (et la rémunération) des personnes titulaires de l'Éducation nationale peut être celui d'expatrié ou de résident (au sens du décret n° 90-469 du 31 mai 1990). Pour les non titulaires, existe uniquement la possibilité d'un recrutement direct avec salaire local, offerte également aux titulaires qui doivent demander leur mise en disponibilité. Certains établissements de pays frontaliers, notamment en Belgique, en Allemagne, en Suisse et à Monaco, ainsi qu'à l'île Maurice ont un quota de postes d'enseignants affectés selon des procédures particulières. Avant de postuler, il est donc recommandé de s'informer directement auprès des établissements.

Dans tous les cas, les conditions d'exercice du métier sont comparables à celles en vigueur en France, notamment du point de vue des programmes, des horaires et des obligations de service. Néanmoins, une « lettre de mission » précise certaines spécificités dues à la situation à l'étranger et le projet d'établissement doit prévoir des moyens d'adaptation au contexte local (c'est en tout cas le souhait du SGEN-C.F.D.T. de l'Étranger). La connaissance de la langue locale ou d'une langue étrangère de grande diffusion peut être exigée et contrôlée. Toutes les indications figurent au B. O. n° 35 du 27 septembre 2001 pour les personnels de direction et d'administration, seront données au B.O. fin novembre, début décembre pour les personnels enseignants.

- ◆ A.E.F.E. (direction) – 57 boulevard des Invalides – 75351 PARIS CEDEX 07 – tél. 01 43 17 96 73
- ◆ A.E.F.E. (service des personnels) – B.P. 1033 – 44036 NANTES CEDEX 01 – tél. 02 51 77 29 03
- ◆ Minitel : **3615 AEFÉ**
- ◆ Internet : <http://www.aefe.diplomatie.fr>

## II-A. « Expatriés »

Les candidats à un détachement de ce type, le plus avantageux en termes de rémunération (traitement indiciaire [bloqué le temps d'un contrat] + indemnité d'expatriation et, le cas échéant, majorations familiales) et de prise en charge des voyages (tous les ans ou 2 ou 3 ans selon la zone) et des déménagements (à l'arrivée et au départ, sous réserve de l'achèvement du contrat), se référeront à la note de service n° 2001-181 du 19 septembre 2001 parue au B. O. n° 35 du 27 septembre 2001, pour les personnels de direction, à la note de service à paraître fin novembre, début décembre 2001, pour les personnels enseignants. Seuls les titulaires de la Fonction publique peuvent être recrutés. Les dossiers de candidature doivent être retirés à l'Inspection académique (primaire), au Rectorat (secondaire) ou au ministère de l'Éducation nationale (personnels d'encadrement, administratifs ou enseignants résidant hors de France métropolitaine et des DOM).

Ces dossiers doivent être de retour au ministère par la voie hiérarchique le 3 décembre 2001 pour les personnels de direction et administratifs en poste en France, le 17 décembre 2001, s'ils sont en poste à l'étranger, le 31 décembre 2001 (pour les personnels enseignants).

## II-C. Recrutement direct et rémunération locale

### LES PIÈGES DU "RECRUTEMENT LOCAL" HORS POSTES DE "RÉSIDENT A.E.F.E."

*Candidats au recrutement avec rémunération versée localement, que vous soyez titulaires ou non, prenez vos précautions avant de partir ! Le contrat local est un contrat de droit privé, conforme aux lois du travail du pays où se trouve l'établissement. Rien ne garantit que le poste qu'on vous proposera aura les mêmes avantages et obligations que le poste équivalent à l'Éducation nationale en France ou un poste A.E.F.E. Pour preuve la mésaventure de ce collègue :*

*Maître auxiliaire, recruté en France (précisément en raison de son expérience de maître auxiliaire) pour occuper un poste de documentaliste dans un lycée français, ce collègue se voit informé à son arrivée qu'il aura bien des fonctions de documentaliste... mais avec un contrat d'administratif : 39 heures de présence hebdomadaire à la documentation, y compris pendant une partie des vacances scolaires ! A prendre ou à laisser ! Que ferez-vous dans un cas semblable ? Dénoncerez-vous le contrat ? Peut-être, si le coût du voyage n'a pas déjà mis à mal vos finances...*

**D'autres postes rémunérés localement (ne relevant pas de l'A.E.F.E.), qui ne donnent pas droit au détachement sauf dans le cas d'établissements agréés par l'Éducation nationale non conventionnés avec l'A.E.F.E. existent dans certains pays. Ils sont pourvus selon les diplômes et le profil, l'appartenance à la Fonction publique n'étant pas en principe un critère pertinent de sélection.**

La formulation des vœux se fait en même temps que le dossier de candidature (sauf pour les personnels du premier degré en poste en France ; voir calendrier). La liste des postes paraîtra au B.O. le 1<sup>er</sup> novembre 2001 pour les personnels de direction, d'inspection et d'administration et mi-novembre pour les personnels enseignants. A noter qu'en 2000-2001, il y avait 4128 candidats ayant formulé des vœux pour 122 emplois d'expatriés pourvus à la rentrée 2001.

Après une présélection effectuée par l'Administration (représentants de l'Éducation nationale et de l'A.E.F.E. = "binômes") sur la base d'un barème chiffré reproduit au dos de la fiche syndicale ainsi que sur notre site Internet, la sélection se fait en deux temps, à Paris :

- 1) proposition de choix faite en commission consultative paritaire, avec vérification du barème et prise en compte le cas échéant d'autres éléments du dossier,
- 2) nomination prononcée par le directeur de l'A.E.F.E. accompagnée d'un détachement de l'Éducation nationale.

En cas de refus de proposition sans motif sérieux et justifié, le dossier ne sera plus recevable durant deux ans pour une nouvelle candidature à un détachement à l'étranger.

## II-B. « Résidents »

L'A.E.F.E. rémunère également des personnels recrutés localement, parmi les fonctionnaires résidant en principe sur place ou ceux dont le conjoint (au sens strict de l'état civil), quelle que soit sa nationalité, est établi dans le pays ou y est détaché ou expatrié. Dans le cas où ce « vivier » est trop étroit, les établissements peuvent faire appel à des fonctionnaires qui ne sont pas encore dans le pays, mais leur recrutement par l'A.E.F.E. n'est légalement possible qu'à l'issue d'un séjour effectif de trois mois durant lequel ils doivent se placer en disponibilité. Durant cette période (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre), ils sont rémunérés localement par l'établissement scolaire lui-même (voir § II-C). C'est le "recrutement différé de résidents".

Les émoluments d'un résident sont ceux en vigueur en France (traitement indiciaire, indemnité de résidence Paris, ISO, avantages familiaux) avec dans certains pays une prime de cherté de vie. Une réforme du mode de rémunération - légèrement plus favorable - est en cours : se renseigner.

Le statut de résident A.E.F.E. ne donne droit à aucune prise en charge des frais de changement de résidence. Dans certains cas, l'établissement scolaire assure un voyage périodique en France et /ou une certaine prise en charge du transport d'effets personnels : se renseigner.

Le dossier de candidature doit être demandé et retourné directement à l'établissement ou au service culturel de l'Ambassade de France selon un calendrier défini localement, tributaire cependant d'impératifs de l'A.E.F.E. et du MEN :

- date limite de convocation des C.C.P.L.A. : 10/04/2002
- date limite d'acceptation du poste : 20/04/2002
- date limite de réception des candidatures à l'A.E.F.E. : 26/04/2002
- date limite pour demande d'accord préalable de détachement à l'E.N. : 06/05/2002.

### III. Postes dans des services et établissements culturels

Les emplois relevant de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques amènent à exercer un métier différent de ceux exercés en France ou au sein de l'A.E.F.E., dans les services culturels, scientifiques et de coopération des ambassades et les établissements culturels qui en dépendent. Les recrutements se font en fonction d'un profil spécifique. Les organisations syndicales ne peuvent pas participer à la procédure de sélection des candidats.

Le travail comporte des fonctions de conception, de coordination, de gestion d'animation et de mise en œuvre de l'action culturelle et de coopération linguistique, éducative, universitaire, scientifique et technique. La formation universitaire (maîtrise ou D.E.S.S. de F.L.E. p. ex.) et l'expérience (qui peut être acquise partiellement en tant que coopérant du service national) sont prises en compte.

La création des établissements à autonomie financière (dénommés parfois centres culturels et de coopération culturelle et linguistique) rend plus floue la différence entre les services culturels des ambassades et les centres et instituts français, dont le conseiller culturel assure souvent la direction. Outre les postes de conseillers et attachés culturels, qui dirigent et coordonnent sous l'autorité de l'ambassadeur ou du consul l'ensemble des activités, il existe des postes d'attachés ou chargés de mission spécialisés (coopération pour le français, coopération éducative, coopération pour la science et la technologie, échanges culturels et artistiques, audiovisuel, jeunesse et sports, direction des cours, bibliothécaire, documentaliste, etc.), des postes administratifs (secrétaire général de service ou d'institut, *pourvu souvent par des enseignants, agent comptable, réservé aux corps d'administration* etc.).

Rémunération: (décret n° 67-290 du 28 mars 1967, arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1996) traitement indiciaire (bloqué pour la durée d'un contrat) + indemnité de résidence et, le cas échéant, majorations familiales (prise en charge des voyages (au bout d'1, 2 ou 3 ans) et des déménagements (à l'arrivée et au départ)). Un contrat dure 2 ans et est renouvelable une fois.

Depuis le 12 septembre 2001, le site Internet du Ministère de l'Éducation Nationale ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique « Europe et international »), publie le descriptif des postes à pourvoir et une fiche de candidature en ligne. Les candidatures par voie électronique doivent être déposées avant le 23 octobre 2001 à minuit. Les postes sont publiés au B.O. spécial du 27 septembre 2001.

Les fonctionnaires d'autres administrations et les non-titulaires peuvent tenter d'être recrutés après avoir adressé leur dossier, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, directement à la *sous-direction des personnels culturels et de coopération* du ministère des affaires étrangères (bureau des candidatures PL-D/AFF), 23 rue La Pérouse – 75775 PARIS CEDEX 16. Prendre rendez-vous pour être reçu [tél. 01 43 17 60 07 ou 01 43 17 73 77].

Il existe quelques possibilités de détachement auprès d'organismes intergouvernementaux. Les vacances de poste sont disponibles à la sous-direction des fonctionnaires internationaux, 244 boulevard Saint-Germain, 75303 PARIS 07 SP tél. 01 43 17 88 34.

### IV. Postes de coopérants

Il s'agit d'emplois dans les structures qui relèvent des autorités locales, mais rémunérés totalement ou partiellement par la France dans le cadre d'accords de coopération. Depuis 1999, les anciennes administrations de la Coopération et de la direction générale des relations culturelles du M.A.E. sont fusionnées: une nouvelle direction générale de la coopération internationale et du développement (D.G.C.I.D.) a été mise en place et tous les personnels relèvent de la direction des ressources humaines rattachée à la direction générale de l'administration du ministère des Affaires étrangères.

Dans tous les cas des compétences particulières sont nécessaires, correspondant au profil spécifique défini en fonction du projet de coopération: didactique du français langue étrangère, formation d'enseignants, etc. Les instances paritaires ne sont pas consultées pour les recrutements faits à Paris ou dans le cadre de commissions mixtes; en revanche les commissions consultatives paritaires locales – si elles existent – sont saisies avant les recrutements « sur place ».

### IV-A. Coopération culturelle, linguistique, éducative et universitaire

Il s'agit de postes d'assistant technique, de chefs de projets, d'experts, de conseillers pédagogiques, de lecteurs, de professeurs en section bilingue, etc. régis par la loi de 1972 sur la coopération.

Les postes seront publiés dans un B.O. spécial au plus tard en janvier 2002. Les candidatures seront recueillies selon la même procédure et dans le cadre des mêmes règles que celles valant pour les postes dans les services et établissements culturels. (Pour mémoire les emplois de coopérants et d'assistants techniques à l'étranger pour le mouvement 2001 ont été publiés dans le B.O. spécial n° 2 du 15 février 2001).

Les contrats sont régis par le décret n° 67-290 et l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1996, ou par le décret n° 92-1331 du 18 décembre 1992, tous deux en passe de remplacement par un nouveau texte unique:

- Recrutement en France: - traitement indiciaire (bloqué pour la durée d'un contrat) + indemnité de résidence et autres avantages analogues à ceux des « expatriés » de l'A.E.F.E.
- Recrutement « sur place »: - traitement indiciaire (bloqué pour la durée d'un contrat) + indemnité de résidence réduite

### IV-B. Assistants, coopérants-animateurs

En Europe de l'Est, il existe des postes d'assistants (en Russie et d'autres anciennes républiques soviétiques) touchant un traitement français versé par le ministère des Affaires étrangères, ou de jeunes coopérants animateurs civils dont un salaire local est complété par une indemnité prise en charge par des fondations, associations ou organisations diverses (*France-Pologne* p. ex.) ou sur un budget d'Institut français (*Slovaquie*, p. ex.).

La rémunération est donc inférieure à celle versée pour des fonctions comparables en France, mais elle permet une première expérience.

### IV-C. Volontaire civil international

*S'il n'existe plus de possibilité de faire un service national comme coopérant, une nouvelle voie est ouverte avec le volontariat civil international, qui lui a été substitué. Impossible (pour le moment) après titularisation.*

<http://www.civiweb.com>

### V. Andorre

Ces postes, une dizaine par an, font l'objet de la note de service n° 2001-177 du 10 septembre 2001 publiée au B.O. n° 34 du 20 septembre 2001. Sont concernés les établissements d'enseignement à programme français relevant du coprince français (lycée Comte-de-Foix d'Andorre).

Les personnels sont affectés en Andorre après examen des candidatures par une commission d'affectation paritaire nationale spécifique dans laquelle siègent des représentants du SGEN-C.F.D.T. de l'Étranger.

Les problèmes concernant ce recrutement relèvent pour tous les personnels de la direction de l'enseignement

scolaire du ministère de l'Éducation nationale – Mission des DOM-TOM et des actions spécifiques DESCO-MDTA – 110 rue de Grenelle – 75357 PARIS. Les dossiers sont à demander directement et personnellement à cette adresse.

Rémunération : Les personnels nommés en Andorre perçoivent leur traitement indiciaire (soumis à l'impôt français) auquel s'ajoute une indemnité de sujétion spéciale égale à 40 % du traitement brut (non soumise à l'impôt). Ils ne sont pas détachés mais sont soumis aux mêmes règles que les détachés pour leur retour en France.

## VI. Écoles européennes

Ce sont des établissements qui accueillent les enfants des personnels des instances européennes : Belgique (Bruxelles I, II et III et Mol), Pays-Bas (Bergen), Allemagne (Karlsruhe et Munich), Grande Bretagne (Culham), Italie (Varese), Luxembourg. Une note de service spécifique est attendue au B.O. (Pour mémoire, pour la rentrée 2001, B.O. n° 11 du 15 mars 2001).

Ils dispensent un type d'enseignement différent des établissements de France (programmes spécifiques, histoire-géographie et économie enseignés dans la première langue étrangère des élèves). Chaque école comporte plusieurs sections en fonction de la langue maternelle des élèves. L'enseignement, de la maternelle à la terminale, y est sanctionné par un baccalauréat européen (ouvrant en France les mêmes droits que le baccalauréat français). Le régime pédagogique, différent du système français (service de 21 périodes de 45 minutes) exige du personnel un plus grand nombre d'heures de présence

dans l'établissement. Outre la connaissance de la langue du pays, siège de l'école, la maîtrise de l'anglais ou de l'allemand est indispensable. Une grande ouverture d'esprit et un sens d'adaptation élevé sont nécessaires.

Recrutement : la commission d'affectation paritaire nationale, où siègent des représentants des personnels dont le SGEN-C.F.D.T. de l'Étranger, se réunit fin mai. L'Administration donne un grand poids au rapport d'inspection.

Statut : les personnels recrutés sont rattachés administrativement à l'Inspection académique de la Moselle ou au lycée Fustel-de-Coulanges à Strasbourg et mis à la disposition d'une école européenne.

Rémunération : traitement indiciaire + indemnité complémentaire « européenne » + majorations familiales + indemnités de résidence. Le traitement français, versé en France, est soumis à l'impôt sur le revenu français. Le « complément européen » est versé localement sur un compte du pays d'exercice et n'est pas imposable en France. Une indemnité spéciale est versée deux fois, lors du départ dans le pays puis au moment du retour en France (1 mois de traitement de base pour un célibataire ou 2 mois pour un agent marié).

## VII. Mission laïque française

Les recrutements dans des écoles d'entreprises et dans certains établissements scolaires du Maroc (Office scolaire et universitaire international) sont du ressort exclusif de la Mission laïque française (contrats de droit privé). Pour tout renseignement, s'adresser à :

**Mission laïque française**, 9 rue Humblot, 75015 PARIS, tél. 01 45 78 61 71, télécopie 01 45 79 65 16, mél. [mlf@mission-laïque.asso.fr](mailto:mlf@mission-laïque.asso.fr) ; <http://www.mission-laïque.asso.fr>

## UN CENTRE DE FORMATION : LE C.L.A. DE BESANÇON

De nombreuses universités en France offrent des formations en F.L.E.

Mais il est bon de savoir qu'en plus d'un grand éventail de formations le **Centre de Linguistique Appliquée** de Besançon, composante de l'Université de Franche-Comté, vous permet de rester adhérent au SGEN-C.F.D.T. de l'Étranger ou d'y adhérer dès votre affectation hors de France puisqu'il y a une section vivante et dynamique de notre syndicat. Une fois en poste à l'étranger, vous pouvez garder le contact avec notre section non seulement pour des questions d'ordre pédagogique mais, du fait de notre grande expérience dans le domaine de la coopération éducative et culturelle, pour tout ce qui a trait à la vie à l'étranger et aux questions d'ordre professionnel et administratif.

### ♦ Le C.L.A., C'EST :

- ✓ Une **formation initiale ou continue** dans une large variété de langues du monde : anglais, allemand, russe, chinois, portugais, espagnol, etc.
- ✓ Un **D.E.S.S.** intitulé « *Acteur international dans le domaine des langues* » ;
- ✓ Un **D.E.A.** à distance en *Sciences du Langage, Orientation F.L.E.*
- ✓ Une **Maîtrise d'été** en F.L.E. : Maîtrise à certificats se préparant sur 2 étés, juillet et août 2 années consécutives, pour les titulaires d'une licence en poste à l'étranger et ayant au moins trois ans d'expérience dans l'enseignement ; *Contacts à prendre dès maintenant pour une inscription début avril.*

### ♦ ET AUSSI 3 TYPES DE STAGES EN DIDACTIQUE DU F.L.E. :

- ✓ Un stage long : 2 semestres universitaires, pour préparer le diplôme d'université « **Diplôme supérieur de prof de F.L.E.** » (PROF) en Formation initiale, continue ou Formation de formateurs,
- ✓ Un stage d'un semestre universitaire : (d'octobre à février ou de février à juin) : « **Certificat pour l'enseignement du français aux étrangers** » (CLEF),

Stages d'un mois (ou deux) tous les étés en juillet et en août, Formation de prof. ou Formation de formateurs

Adresse : C.L.A., 6, rue Plançon, 25030 BESANÇON CEDEX

Contact : [tlebeaup@aol.com](mailto:tlebeaup@aol.com)

## VIII. Alliance française



Quelques dizaines de postes par an (directeur, directeur des cours, délégué général), nécessitant une compétence justifiée en français langue étrangère et/ou animation culturelle, bénéficient des dispositions du décret n° 67-290. Ils sont pourvus conformément au § III ci-dessus, mais il est utile de prendre contact avec le secrétariat général de l'Alliance française de Paris.

Les autres postes relèvent uniquement des comités locaux de l'Alliance française. Chaque Alliance a un mode de recrutement différent. Il est possible, pour un recrutement local (sur place ou par correspondance), d'obtenir un détachement administratif si vous êtes enseignant titulaire. Parfois, il existe des contrats annuels avec un service hebdomadaire d'enseignement, mais les recrutés locaux sont souvent payés à la vacation horaire et donc ne touchent rien pendant les congés locaux, ni en cas de « vacances en France ». Bien se renseigner.

S'adresser à : Alliance française, 101 boulevard Raspail, 75270 PARIS CEDEX 06, tél. 01 45 48 67 32, télécopie 01 45 44 25 95, mél. [info@alliancefr.org](mailto:info@alliancefr.org) ; <http://www.alliancefr.org>

## IX. Frais de voyage et de déménagement — Temps de séjour

Hors recrutement local, les frais de changement de résidence sont pris en charge, à condition d'aller jusqu'au bout de la première période de détachement (2 ou 3 ans).

Le temps de séjour des personnels détachés recrutés à Paris est limité à :

- 6 ans dans un même pays, 12 années consécutives à l'étranger pour les détachés budgétaires expatriés des établissements d'enseignement français relevant de l'A.E.F.E.,
- 4 ans (2 x 2 ans) dans un même pays, 8 années consécutives à l'étranger pour les personnels culturels et de coopération linguistique, éducative, universitaire, scientifique et technique,
- 9 ans en école européenne, stage probatoire les deux premières années, suivi d'un contrat de trois ans puis d'un contrat de quatre ans,
- 4 ans (2 x 2 ans) en TOM et à Mayotte,
- 6 ans maximum dans un même pays (jusqu'à présent) pour les coopérants relevant du ministère délégué à la Coopération, en fonction du projet.

Le contrat est renouvelable sans limitation (sous réserve de non suppression de poste ou définition d'un nouveau profil) pour les recrutements effectués dans le pays (statut de « résident » A.E.F.E. – « recruté sur place » pour les Affaires étrangères).

Pour les DOM et St-Pierre-et-Miquelon, les enseignants sont titulaires de leur poste comme en France métropolitaine. Les collègues sont réputés pouvoir rester en Andorre aussi longtemps qu'ils le veulent mais il n'existe pas de disposition spécifique dans les cas de demandes de formation, suppression de poste, congé de mobilité...

Pour défendre vos intérêts matériels et moraux :

Autonome de solidarité (**Autonome 100**)

7 rue Portalis

75008 PARIS

tél/fax : 01 43 87 99 41 <http://www.fas-usu.com.fr>

## X. Recrutement dans des établissements locaux ou des O.N.G.

Vous devez faire acte de candidature directement auprès d'établissements locaux d'enseignement. En cas de recrutement, sur avis favorable de l'Ambassade de France (service culturel), vous pouvez si vous êtes enseignant titulaire obtenir un détachement administratif qui vous permet de

### ...Vous avez dit : « partir » ? ...

Partir, ce n'est pas seulement « aller à l'étranger » ou « s'enrichir à l'étranger » ! Mais c'est aussi le plaisir d'aller à la découverte d'autres peuples (c'est bien différent d'aller enseigner dans une école française, à des enfants français en grande majorité, où les parents sont « gestionnaires » de l'école et où les enseignants « oublient » de défendre leurs droits sous peine de se voir « éjecter » !) et de partager des expériences avec la population locale. Il faut pour cela être très disponible, ouvert (apprendre une nouvelle langue par exemple) et croire en une cause (foi « laïque » et énergie !). J'ai vécu pendant 8 ans dans des conditions décentes de recrutée locale (avec, c'est vrai, la facilité d'être fonctionnaire et d'avoir bénéficié d'un détachement administratif pendant 8 ans), travaillant tour à tour pour des réfugiés laotiens (en langue anglaise), pour des étudiants (thaïs et khmers) en langue française, pour des minorités montagnardes isolées du Laos en langue lao. Bien sûr, je n'ai pas mangé de camembert ni dormi avec la climatisation tous les jours ; certes, je n'avais pas d'enfants à charge, mes besoins et envies étaient moindres ; cela donc a été possible sans la moindre frustration et pour mon plus grand bonheur ! Pas toujours facile cependant ! Isolée parfois !

On parle aussi beaucoup de la préparation au départ mais il faut également bien préparer son retour ! Après avoir été « Quelqu'un » (poste à responsabilités à l'étranger), notre expérience à l'étranger n'est pas validée ni reconnue et il faut savoir être modeste ! N'en a-t-on pas bien profité ? *PATRICIA*

poursuivre votre carrière, mais vous devez vous-même payer vos cotisations en vue de la retraite (pension civile).

Exceptionnellement, des avis sont publiés au B. O. (exemple : recrutement de professeurs de français langue étrangère dans le Land de Saxe, B. O. du 10 juillet 1997 p. 1786, de « répétiteurs » titulaires d'un D.E.A. pour la Russie - Moscou et Saint-Petersbourg, B. O. du 19 février 1998, p. 510).

Des O.N.G. recrutent des volontaires, comme :

Écoles sans frontières B.P. 466, 83514 LA SEYNE SUR MER CEDEX, tél. 04 94 30 09 10, télécopie 04 94 30 10 25, mél.

<[esf.france@wanadoo.fr](mailto:esf.france@wanadoo.fr)> <http://perso.wanadoo.fr/ecolessansfrontieres>

Délégation catholique pour la coopération B.P. 303, 9 rue Guyton de Morveau, 75625 PARIS CEDEX 13, tél. 01 45 65 96 65, télécopie 01 45 81 30 81, mél. <[ladcc@worldnet.fr](mailto:ladcc@worldnet.fr)> <http://www.ccf.fr/dcc/>

Enfants et développement 13 rue Jules Simon, 75015 PARIS, tél. 01 53 68 98 20, télécopie 01 53 68 98 29, mél. <[eedparis@worldnet.fr](mailto:eedparis@worldnet.fr)> <http://perso.club-internet.fr/lavde/membres/pageasso/ed.html>

Il faut généralement avoir des compétences en F.L.E. et/ou en formation de formateurs ou comme conseiller pédagogique et une expérience à l'étranger. Détachement administratif possible, sauf (jusqu'à nouvel ordre) pour un départ comme volontaire international.

Il existe aussi des procédures d'échanges d'enseignants de langue et du premier degré notamment avec l'Allemagne, la Grande-Bretagne, les États-Unis, etc. Procédure spéciale pour le Québec et la Louisiane. (*Note de service à paraître*).

## XI. Spécial retraité

Si vous êtes retraité et dynamique, vous pouvez partir en mission avec :

- le GREF (groupement de retraités "Éducateurs sans frontières"), où se retrouvent, entre autres, des militants ou anciens militants du SGEN-C.F.D.T., tél. 01 45 23 10 81, télécopie: 01 48 01 08 69 - 28 bd Bonne Nouvelle 75010 PARIS
- ou AGIR (Association générale des intervenants retraités) tél. 01 47 70 18 90, télécopie: 01 47 70 36 26 - 8 rue Ambroise Thomas 75009 PARIS

## XII. Accès aux documents administratifs

Le dossier de candidature est revêtu de l'avis des supérieurs hiérarchiques, avis dont l'administration tient le plus grand compte lors du recrutement. Nous vous conseillons donc d'en prendre connaissance.

## *Partir et revenir*

avec Henri Michaux

*Je reviens d'Afrique noire où j'ai enseigné comme coopérant pendant 22 ans.*

*Je voulais écrire pour ce numéro de "Partir" un texte qui essaierait de dire ce que ce séjour, avait signifié pour moi. Très vite, mon texte s'est enlisé dans de trop nombreuses anecdotes que je trouvais plus significatives les unes que les autres. Comment trier ?*

*Je me souviens avoir préparé mon premier départ par des lectures, dont l'une m'a accompagné pendant toutes ces années. Je relis maintenant ce texte avec l'émotion du début. Finalement, il dit très bien ce que je voulais dire et me dispense d'en écrire davantage.*

Robert JEANNARD

Certains s'étonnent qu'ayant vécu en un pays d'Europe plus de trente ans, il ne me soit jamais arrivé d'en parler. J'arrive aux Indes, j'ouvre les yeux et j'écris un livre.

Ceux qui s'étonnent m'étonnent.

Comment n'écrirait-on pas sur un pays qui s'est présenté à vous avec l'abondance des choses nouvelles et dans la joie de revivre ?

Et comment écrirait-on sur un pays où l'on a vécu trente ans, liés à l'ennui, à la contradiction, aux soucis étroits, aux défaites, au train-train quotidien, et sur lequel on ne sait plus rien.

Mais ai-je été exact dans mes descriptions ?

Je répondrai par une comparaison.

Quand le cheval, pour la première fois, voit le singe, il l'observe. Il voit que le singe arrache les fleurs des arbustes, les arrache méchamment (non pas brusquement), il le voit. Il voit aussi qu'il montre souvent les dents à ses compagnons, qu'il leur arrache les bananes qu'ils tiennent, alors que lui-même en possède d'aussi bonnes qu'il laisse tomber, et il voit que le singe mord les faibles. Il le voit gambader, jouer. Alors le cheval se fait une idée du singe. Il s'en fait une idée circonstanciée et il voit que lui, cheval, est un tout autre être.

Le singe, encore plus vite, remarque toutes les caractéristiques du cheval qui le rendent non seulement incapable de se suspendre aux branches des arbres, de tenir une banane dans ses pattes, mais en général de faire aucune de ces actions attrayantes, que les singes savent faire.

Tel est le premier stade de la connaissance.

Mais dans la suite, ils se rencontrent avec un certain plaisir.

Aux Indes, dans les écuries, il y a presque toujours un singe. Il ne rend aucun service apparent au cheval ni le cheval au singe. Cependant les chevaux qui ont un tel compagnon travaillent mieux, sont plus dispos que les autres. On suppose que par ses grimaces, ses gambades, son rythme différent, le singe délasse le cheval. Quant au singe, il aurait du plaisir à passer tranquillement la nuit. (Un singe qui dort, parmi les siens, est toujours sur le qui-vive.)

Un cheval donc peut se sentir vivre beaucoup plus avec un singe qu'avec une dizaine de chevaux.

Si l'on pouvait savoir ce que le cheval pense du singe, à présent, il est assez probable qu'il répondrait : « Oh !... ma foi, je ne sais plus. »

La connaissance ne progresse pas avec le temps. On passe sur les différences. On s'en arrange. On s'entend. Mais on ne se situe plus. Cette loi fatale fait que les vieux résidents en Asie et les personnes les plus mêlées aux Asiatiques, ne sont pas les plus à même d'en garder une vision centrée et qu'un passant aux yeux naïfs peut parfois mettre le doigt sur le centre.

Henri MICHAUX, *Un barbare en Inde*, in *Un barbare en Asie*, Paris, Gallimard, 1967

### **Attention :**

**Pour avoir les dernières mises à jour de ce bulletin (notes de services non encore parues, etc.)**

**Consultez le site Internet du SGEN-CFDT de l'étranger**

**<http://etranger.sgen-cfdt.org>**

## Calendrier des opérations 2001-2002 (recrutement à l'étranger en TOM et en Andorre)

Dates limites		
27 septembre	A.E.F.E.	<b>personnels de direction et administratifs – expatriés</b> : publication de la note de service. B.O. n° 35 du 27 septembre 2001.
1 <sup>er</sup> octobre	TOM	<b>Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna – personnel du second degré</b> : dépôt de candidature auprès du chef d'établissement ou de service.
1 <sup>er</sup> au 15 octobre	TOM	<b>Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna – personnel du second degré</b> résidant en France métropolitaine et DOM : formulation des vœux par voie télématique (3614 edutel).
12 au 23 octobre	M.A.E.	<b>postes dans un service ou établissement relevant du Ministère des affaires étrangères</b> (conseillers, attachés, directeurs...) : dépôt des candidatures par voie informatique : <a href="http://www.education.gouv.fr">http://www.education.gouv.fr</a> , rubrique « Europe et international », puis « enseignants ».
15 octobre	TOM	<b>Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna – personnel du second degré</b> : Réception (voie hiérarchique) des dossiers au bureau DPE C4. <b>Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna</b> : Réception par envoi direct des vœux (personnels <b>second degré</b> résidant en TOM, Nlle. Calédonie, Mayotte, St. Pierre et étranger) <b>Tous TOM, Personnel du premier degré</b> : dépôt du dossier de candidature auprès du chef d'établissement ou de service.
25 octobre	TOM	<b>Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna – personnel de direction</b> : réception des dossiers (voie hiérarchique) par le bureau DPATE B3.
31 octobre	TOM	<b>Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna ; TOM (Mayotte, Polynésie, St. Pierre et Miquelon) - personnel du premier degré</b> : Réception (DPE C4, voie hiérarchique) des dossiers de candidature et des vœux.
Début novembre	A.E.F.E.	<b>Personnels de direction et administratifs (expatriés)</b> : Publication des postes au B.O.
2 novembre	TOM	<b>Mayotte, Polynésie, St. Pierre et Miquelon – personnel du second degré</b> : Dépôt du dossier de candidature auprès du chef d'établissement ou de service.
14 novembre	TOM	<b>Mayotte, Polynésie française – personnel de direction</b> : réception des dossiers (voie hiérarchique) par le bureau DPATE B3.
16 au 30 novembre	TOM	<b>Mayotte, Polynésie, St. Pierre et Miquelon – second degré</b> : Formulation des vœux par voie télématique (3614 Edutel), personnel <b>second degré</b> résident en France et DOM.
30 novembre	TOM	<b>Mayotte, Polynésie, St. Pierre et Miquelon – second degré</b> : Réception (voie hiérarchique) des dossiers au bureau DPE C4. Réception par envoi direct des vœux (personnels <b>second degré</b> résidant en TOM, Nlle. Calédonie, Mayotte, St. Pierre et étranger).
Mi- novembre	A.E.F.E.	<b>A.E.F.E. Personnels enseignants (expatriés)</b> : Publication des postes au B.O. Mise en ligne des postes et du formulaire à compléter pour les <b>personnels du second degré</b> : <a href="http://www.education.gouv.fr">http://www.education.gouv.fr</a> .
3 décembre	A.E.F.E.	<b>Personnels de direction et administratifs (expatriés)</b> : Réception des dossiers de candidature + fiches de vœux (candidats en poste en France).
17 décembre	Andorre A.E.F.E.	Réception des lettres de demande de dossiers de candidature directement à la mission DOM-TOM-Andorre. <b>Personnels de direction et administratifs (expatriés)</b> : Réception des dossiers de candidature + fiches de vœux (candidats en poste à l'étranger).
31 décembre	A.E.F.E.	<b>Personnels enseignants (expatriés)</b> : Réception des dossiers de candidatures (tous candidats) + fiches de vœux (candidats en poste à l'étranger, personnels du second degré en poste en France).
mi-janvier	A.E.F.E.	<b>Personnels enseignants (expatriés)</b> : Réception des fiches de vœux par minitel (candidats du premier degré en poste en France).
28 janvier	Andorre	Visa du dossier de candidature par le chef d'établissement ou l'IEP (premier degré).
28 janvier au 12 février	A.E.F.E.	<b>Personnels de direction et administratifs (expatriés)</b> : Entretiens.
19 février	A.E.F.E.	<b>Personnels de direction et administratifs (expatriés)</b> : CCPCA.
25 février	Andorre	Réception par la voie hiérarchique des dossiers de candidature à la mission DOM-TOM – Andorre.
1 <sup>er</sup> au 15 mars	TOM	<b>Personnel de direction</b> : audition des candidats à un poste en Polynésie française.
4 au 8 mars	A.E.F.E.	<b>Personnels enseignants (expatriés)</b> : Entretiens second degré.
12 au 22 mars	A.E.F.E.	<b>Personnels enseignants (expatriés)</b> : Entretiens premier degré.
12 et 13 mars	A.E.F.E.	<b>Personnels enseignants (expatriés)</b> : CCPCA Second degré.
28 mars	A.E.F.E.	<b>Personnels enseignants (expatriés)</b> : CCPCA premier degré.
10 avril	A.E.F.E.	<b>résidents</b> : Convocation des CCPLA.
20 avril	A.E.F.E.	<b>résidents</b> : Acceptation des postes par les agents.
26 avril	A.E.F.E.	<b>résidents</b> : Réception à l'A.E.F.E. des candidatures.
6 mai	A.E.F.E.	<b>résidents</b> : Accord préalable au détachement (Education nationale).

### Affaires étrangères :

Postes de coopérants et d'assistants techniques : même procédure que pour les postes dans des établissements relevant du MAE ; note de service à paraître dans un B.O. spécial au plus tard en janvier 2002.

**Écoles européennes** : note de service à paraître (pour mémoire, rentrée 2001 : B.O. n° 11 du 15 mars 2001).

**Formation linguistique et échange d'enseignants** : Notes de service à paraître au B.O.